

UBISOFT - Procès des cadres 2-6 Juin - Tribunal de Bobigny

Le 15 Juillet 2021, maître Maude Beckers, représentant à la fois le syndicat Solidaires Informatique et plusieurs victimes de l'entreprise Ubisoft, **déposait plainte** auprès du Procureur de Bobigny. Cette plainte concernait **des faits de harcèlement sexuel et moral et d'agressions sexuelles** ayant eu lieu dans l'entreprise depuis de nombreuses années, dans l'indifférence si ce n'est avec la complicité des services de Ressources Humaines.

Presque quatre ans après ce dépôt de plainte, le procès se tiendra devant la 15ème chambre correctionnelle du Tribunal de Bobigny du 2 au 6 juin 2025 et visera trois anciens cadres de l'entreprise :

- **Serge HASCOET**, directeur créatif du groupe
- **Tommy FRANCOIS**, vice-président du service éditorial d'Ubisoft
- **Guillaume PATRUX**, Game Director

Le procès devait initialement se tenir en Mars dernier, mais a finalement dû être reporté en raison d'un ensemble d'erreurs de procédure du parquet.

Au-delà de la responsabilité personnelle de ces trois cadres, ce procès mettra en évidence la responsabilité d'Ubisoft dans la mise en place d'un système visant à maintenir des harceleurs en place tout en réduisant leurs victimes au silence. Ainsi que l'indiquait maître Beckers durant l'audience de Mars « *cette affaire est plus large et implique bien plus de personnes, tant du côté des victimes que des prévenu-e-s* ». Il ne s'agit pas de quelques agissements individuels, mais d'une mécanique bien huilée d'entre-soi, d'organisation du travail et de management qui ont permis à ces violences de perdurer au sein de l'entreprise durant des années. L'un des avocats des prévenus avait lui-même ces mots : « *Ubisoft, c'est le fantôme du dossier* »

Aussi, pour mettre en lumière le caractère systémique du harcèlement chez Ubisoft, une citation directe sera délivrée dans la continuité du procès afin de faire comparaître :

- **Yves GUILLEMOT**, PDG du groupe Ubisoft, pour des faits de complicité de harcèlement sexuel et moral
- **Marie DERAÏN**, Directrice des Ressources Humaines, pour des faits de complicité de harcèlement sexuel et moral
- **la société UBISOFT**, en tant que personne morale, pour harcèlement moral et sexuel, harcèlement moral et sexuel environnemental, harcèlement sexuel institutionnel, agression sexuelle et blessures involontaires.

CONTRE LE SEXISME RÉPONSE SYNDICALE